

Fiche 3 : « Client protégé »

La Région de Bruxelles-Capitale a créé le statut de « client protégé » pour accompagner les clients en situation d'impayé mis en demeure par leur fournisseur d'énergie commercial. Ce statut permet aux personnes en difficultés de trouver des solutions.

- Quels sont les avantages de ce statut ?
- Quels sont les inconvenients de ce statut ?
- Comment obtenir ce statut ?

Pour plus d'informations à ce sujet, contactez votre CPAS ou rendez-vous sur <http://sibelga.be/fr/protection-clients>.

Où insérer ces informations sur votre site ?

- Ces informations peuvent être mentionnées dans :
- votre rubrique consacrée à l'énergie
- votre rubrique consacrée à votre Cellule énergie

